

# 33

## Commission permanente

### Séance du 9 mai 2023



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

47885

33 - Insertion

### Reconnaissance des acquis de l'expérience pour les salarié.es en insertion - Dispositif Différent et compétent

Le mardi 09 mai 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h17.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 25 avril 2022 ;

## Exposé :

Le dispositif de reconnaissance des compétences, initié depuis 2011 par l'association régionale Iqual (ex-ARESAT), propose l'accompagnement vers la professionnalisation des structures d'insertion par l'activité économique par une implication et un engagement des structures dans une dynamique " d'organisation apprenante ".

Cette proposition s'appuie sur le transfert du dispositif " Différent et compétent " jusqu'alors réservé au secteur du handicap, vers le secteur de l'insertion par l'activité économique.

L'objectif général de l'action est d'accompagner les salarié.es en insertion dans un parcours de reconnaissance des compétences, de former et d'accompagner à la professionnalisation des encadrants et accompagnateurs socioprofessionnels.

Aujourd'hui, ce sont 16 structures d'insertion (ateliers et chantiers d'insertion, associations intermédiaires) implantées en Bretagne qui accompagnent les salarié.es en parcours d'insertion dans une démarche de reconnaissance de leurs compétences, dont 7 situées en Ille-et-Vilaine.

Depuis 2011, 414 salarié.es breton.nes ont bénéficié du dispositif. Ils.elles se sont présenté.es devant des jurys et ont reçu une attestation de reconnaissance de compétences. Pour le Département d'Ille-et-Vilaine, il y a là une volonté de contribuer aux initiatives agissant sur la valorisation des compétences des salarié.es en insertion dans les structures d'insertion par l'activité économique ainsi que sur leur professionnalisation.

En 2023, 21 candidat.es dont 5 salarié.es breillien.nes se présenteront afin d'obtenir cette reconnaissance et bénéficieront du dispositif. Le coût d'un jury est de 200 € par salarié.e. A noter que ce coût reste identique depuis 5 années.

Ainsi, considérant l'intérêt départemental de l'objectif poursuivi par l'association pour l'amélioration des outils permettant aux structures d'insertion par l'activité économique de valoriser les compétences des salarié.es en insertion, il est proposé de participer, à hauteur de **800 €** au financement du jury final qui reçoit les salarié.es en insertion et statue sur les reconnaissances de compétences, soit 80 % du coût total.

Les 20 % restant seront financés par les fonds propres des structures.

L'imputation budgétaire est 017-564-6568.25-P211 (réservation n° 20126 ).

## Décide :

- d'attribuer une participation de 800 € à l'association Iqual (ex-ARESAT) détaillée dans l'annexe jointe ;

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association Iqual (ex-ARESAT) relative à la valorisation des compétences des salariés des structures d'insertion par l'activité économique, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 mai 2023

ID : CP20231264

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation